



RÈGLEMENT | Jeu-concours

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Biau Jardin, dont le siège social est situé au Moulin du Roy à Gerzat dans le Puy-de-Dôme, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS DES 25 ANS DU BIAU JARDIN" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 15 Juin 2022 à 13h30 au samedi 25 Juin 2022 à 19h.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le ticket peut être offert (abonné.e au panier de légumes, client.e de la boutique ou bénévole) ou acheté au prix de 2€ le jour de la fête des 25 ans du Biau Jardin. Une même personne peut participer autant de fois qu'elle veut tant qu'elle possède le même nombre de tickets de jeu-concours. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement en « physique », les tickets sont à apporter en mains propres dans l'urne le jour de la fête pour être acceptés, aux dates indiquées dans l'article 1.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un des lots mis en jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le samedi 25 Juin 2022 à 19h15.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- **1 repas pour 2 personnes au restaurant** Grandes Tables de la Comédie à Clermont
- **2 truffades** au restaurant du Lac de Servières
- **2 lots de 3 tartinables** de la conserverie CLAC
- **2 lots de 3 tartinables** de la conserverie L'Atelier de Papa
- **1 apéritif pour 2 personnes** au restaurant Popina à Clermont
- Des **coffrets de bières** de la brasserie Le Plan B
- **10 bières 33cl** de la brasserie du Jugement Dernier
- **10 bouteilles de jus de fruits** du Bioverger de Piocel
- **3 terrines** de la Ferme des Fleurs BIO
- Des **conserves de condiments** de chez Pots d'Anne
- Des **fromages de chèvre** de la ferme Les Croqueuses de Ronce
- Des **fromages de vache** de la ferme des Combes
- Du **Saint-Nectaire** du GAEC de Millepertuis
- **6 bouteilles de Kombucha** de la Sève des Volcans
- Des **produits de la ruche** GAEC Noir d'Abeille
- **2 coulis, 2 confitures & 2 sirops** de la Thuile des Fées
- **6 savons** des Savons de Pierre
- **6 savons** de la Savonnerie de Beaulieu
- **2 bouteilles de vin** de chez CAVAVIN
- **Des bouteilles de vin** de la Cave des Beaux-Arts
- **20 places de cinéma** du Cinéma le Rio
- **1 bon d'achat de 35€** chez Graines d'Idées
- **2 places de spectacle** pour la saison culturelle 2022-2023 à Gerzat
- **1 bon d'achat de 15€ à la Boutique** du Biau Jardin
- **3 soupes de courgette & 6 coulis** du Biau Jardin

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours annoncera les gagnants le jour de la fête (25/05/2022) à 19h30. Il les contactera également par téléphone ou mail et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans le mois qui suit l'annonce (par oral, mail ou téléphone) et venir chercher leur(s) lot(s) à la Boutique du Biau Jardin. Sans réponse de la part d'un gagnant dans le mois suivant l'envoi, il sera déchu de

son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.